DESPAX Alexandre

ZUCCARELLI Guillaume

**Management Bancaire :**

***Le blanchiment d’argent***

« Vous avez sûrement déjà jeté un caillou dans une mare. Les éclaboussures produites permettent de voir distinctement l’endroit où il a percuté la surface. Ensuite, il se met à couler, et l’eau se creuse de rides circulaires. Pendant un moment, il est encore possible de dire à quel endroit le projectile a sombré. Mais au fur et à mesure que celui-ci s’enfonce, les cercles vont s’estompant. Et quand notre caillou atterit au fond de la mare, toute trace de son passage a depuis longtemps disparu de la surface. Lui-même rique fort d’être impossible à retreouver. C’est exactement la même chose avec l’argent blanchi. » de Jeffrey Robinson dans Les Blanchisseurs

**I. Un processus à l’impact économique substantiel**

*a) Définition*

Le blanchiment est un élément de la criminalité financière. Il consiste à cacher la provenance de fonds obtenus de manière illégale (trafic de drogue, prostitution, vente d’armes, corruption, …) afin de les réinvestir dans des activités légales (Achats de valeurs immobilières ou mobilières, investissements divers,…). Le blanchiment est une étape fondamentale dans la criminalité organisée : il permet aux criminels en tout genre d’utiliser le bénéfice de leurs méfaits sans se faire inquiéter par la loi. C’est pourquoi le blanchiment est une véritable méthode de couverture d’actions illégales et il doit son nom, paraît-il, au légendaire Al Capone qui, dans les années 20 à Chicago, tenait des blanchisseries qui lui permettaient de masquer ses revenus illégaux.

Il est nécessaire de bien comprendre la légitimité du processus de blanchiment de la part des criminels. L’argent qu’il dégage de leurs activités peut souvent s’élever à des sommes énormes, impossibles à placer directement chez son banquier sans être suspecté. Il est donc absolument nécessaire pour les malfrats de trouver une méthode (et il en existe beaucoup) permettant de lancer l’argent sale dans le circuit légal. Ces méthodes utilisent non seulement de pus en plus de moyens différents (paradis fiscaux, sociétés fictives, surfacturation, casinos, bourse…) mais aussi touchent de plus en plus de réseaux internationaux : le blanchiment a accompagné la mondialisation accélérée du 20eme siècle et notamment grâce à la désintermédiation des flux financiers ainsi que les dérèglementations financières des années 80.

Le blanchiment n’existerait pas sans les activités illégales qui s’y rapportent, puisque celle-ci dégage de l’argent sale. Les trafics de stupéfiants ainsi que la prostitution peuvent générer des sommes colossales. Le GAFI (Groupe d’Action Financière, intergouvernemental, dont la mission est l’anti-blanchiment et l’anti-financement terroriste) donne d’ailleurs trois définitions précises de ce qui peut être qualifié de blanchiment :

« - La transformation ou le transfert de biens, lorsque l’on sait que ces biens proviennent d’agissements délictueux, en vue d’en déguiser l’origine illicite ou pour procurer une aide à toute personne impliquée dans la réalisation de tels agissements aux fins de la soustraire aux conséquences légales de ses actes

- Le recel ou la dissimulation de la véritable nature, provenance, localisation, cession, mouvement, droits, concernant de tels biens, ou la possession de ces biens, sachant qu’ils proviennent d’une infraction

- L’acquisition, la détention ou l’utilisation de biens, dont celui qui les acquiert, les détient ou les utilise sait, au moment où il les reçoit, qu’ils proviennent d’une infraction ou de la participation à l’une de ces infractions. Cette définition prend en compte tous les types d’activités financières criminelles et englobe dans l’infraction de blanchiment aussi bien l’action de transformation de l’argent que les investissements illicites en découlant. »

*b) Techniques*

Selon le GAFI, le blanchiment se déroule en trois phases bien distinctes, constantes dans tout processus de blanchiment.

Dans la phase initiale du blanchiment, ou phase de placement, le blanchisseur introduit ses bénéfices illégaux dans le système financier. Cela peut se faire en fractionnant de grosses quantités d’espèces pour obtenir des sommes plus petites et moins suspectes qui sont alors déposées directement sur un compte bancaire ou en faisant l'acquisition de divers instruments monétaires (chèques, ordres de virement, etc.) qui sont ensuite collectés et déposés sur des comptes en d’autres lieux.

Une fois que les fonds sont entrés dans le système financier, intervient alors, la deuxième phase, dite de l’empilement. C’est alors que le blanchisseur procède à une série de conversions ou de déplacements des fonds pour les éloigner de leur source. Les fonds peuvent ainsi être transférés à travers l’achat ou la vente d’instruments de placement ou encore le blanchisseur peut se contenter de les virer sur une série de comptes ouverts auprès de diverses banques sur tout le globe. Cette large dispersion de comptes à des fins de blanchiment est particulièrement fréquente dans les pays qui n’apportent pas leur coopération aux enquêtes d'anti-blanchiment. Dans certains cas, le blanchisseur peut masquer les transferts sous forme de paiements de biens ou de services, ce qui lui permet de donner aux fonds une apparence légitime.

Ayant réussi à retraiter ses bénéfices d’origine criminelle à travers ces deux phases du blanchiment de capitaux, le blanchisseur les fait alors passer par une troisième phase – l’intégration – au cours de laquelle les fonds sont réintroduits dans des activités économiques légitimes. Le blanchisseur peut alors décider de les investir dans l’immobilier, les produits de luxe ou la création d’entreprises.

Les techniques de blanchiment ont certes des constantes, mais elles sont en renouvellement permanent. Il est intéressant de définir les formes actuelles les plus classiques de blanchiment pour bien rendre compte de la difficulté de les appréhender.

-Le *schtroumpfage* est probablement la méthode la plus courante de blanchiment d’argent. Cette méthode nécessite l’implication de nombreuses personnes qui devront déposer des sommes en espèces dans des comptes bancaires divers ou se procurer des traites bancaires tout en évitant de dépasser le seuil de déclaration du pays concerné.

-La *complicité bancaire* consiste, elle, à corrompre un employé de la banque pour l’utiliser de manière criminelle et camoufler ainsi des transferts (technique de plus en plus difficile à utiliser pour les malfaiteurs à cause de diverses législations comme le Code pénal, le code monétaire et financier,etc…)

*-Entreprise de transfert de fonds et bureaux de change* : Les entreprises de transfert de fonds et les bureaux de change mettent à la disposition de leurs clients des services qui leur permettent de se procurer des devises étrangères qui peuvent être emportées outre-frontière. On peut aussi, par l’entremise de ces bureaux, télégraphier des fonds à des comptes ouverts dans des banques étrangères. Il est de même possible de se procurer des mandats, des chèques bancaires ainsi que des chèques de voyage à travers ces entreprises.

*-Achat de biens au comptant* : Les blanchisseurs achètent et paient en espèces des biens de grande valeur tels que des automobiles, des bateaux ou certains biens de luxe tels que des bijoux ou de l’équipement électronique. Ils utiliseront ces articles, mais ils s’en distancieront en les enregistrant ou en les achetant au nom d’un associé.

*-Transfert électronique de fonds* : Aussi connue sous le nom de virements électronique ou télévirement, cette méthode permet de transférer des fonds d’une ville ou d’un pays à l’autre afin d’éviter le transport physique de l’argent.

*-Mandats-poste* : Cette technique consiste à échanger des sommes en espèces contre des mandats- poste, lesquels sont ensuite transmis à l’étranger pour fin de dépôt bancaire.

*-Cartes de crédit* : Les malfaiteurs paient en trop le solde de leurs cartes de crédit et conservent un solde créditeur élevé pouvant être utilisé de nombreuses façons telles que l’achat de biens de valeur ou la conversion du solde créditeur en chèque bancaire.

*-Casinos*: Les blanchisseurs se rendent au casino, où ils se procurent des jetons en échange d’argent comptant pour ensuite encaisser leurs jetons sous forme de chèque.

*-Arnaque à la loterie* : Les trafiquants sont amenés à acheter un ticket de type PMU, jeu à gratter ou bulletin de loto gagnant au prix de la somme remportée, pour blanchir une somme moyenne d’argent sale.

*Raffinage* : Cette technique consiste à échanger de petites coupures contre des grosses dans le but d’en diminuer le volume. Pour ce faire, le blanchisseur échange des sommes d’argent d’une banque à l’autre afin d'éviter d’éveiller les soupçons. Cela sert à diminuer les grandes sommes d’argent.

*-Amalgamation de fonds dans des entreprises honnêtes* : Les organisations criminelles ainsi que les individus qui y sont impliqués peuvent blanchir des fonds en investissant dans des entreprises qui affichent normalement un volume élevé de transactions au comptant afin d’incorporer des produits de la criminalité aux activités commerciales légitimes brassées par l’entreprise. Enfin, il arrive que des criminels achètent des commerces qui génèrent des recettes brutes par des ventes au comptant. C’est le cas des restaurants, bars, boîtes de nuit, hôtels, bureaux de change et compagnies de distributrices automatiques. Ils investissent ensuite ces fonds obtenus par des moyens frauduleux en les amalgamant à un revenu qui ne suffirait pas autrement à soutenir une entreprise honnête.

*-Altération des valeurs* : Un blanchisseur peut acheter un bien immobilier d’une personne disposée à déclarer un prix de vente sensiblement inférieur à la valeur réelle du bien et se faire payer la différence en argent comptant « en cachette ». Le blanchisseur peut acheter, par exemple, une maison d’une valeur de deux millions de dollars pour seulement un million et transmettre en secret au vendeur le reste de l’argent qu’il lui doit. Après une certaine période de rétention du bien immobilier, le blanchisseur la vend à son prix réel, soit deux millions de dollars.

*-Auto-prêt* : Pour les besoins de cette technique, le trafiquant remet à un complice une somme d’argent illicite. Ce complice lui « prête » une somme équivalente, documents de prêt à l’appui, pour créer l’illusion que l’argent du criminel est légitime. Le calendrier de remboursement de l’emprunt par le criminel ajoute à l’apparence de légitimité de cette combine, et procure encore un autre moyen de transférer des fonds

*-Assurance-vie* : Comme étape de placement d'argent, il est possible de souscrire des contrats d'assurance-vie avec des primes très élevés et les faire annuler plus tard pour toucher que la moitié.

*c)Le poids économique du blanchiment*

Les statistiques sur le blanchiment sont évidemment très difficiles à vérifier, les malfaiteurs ne cherchant pas révéler leurs activités illégales… Cependant le FMI donne une fourchette : le volume total du blanchiment se situerait entre 2 et 5% de la production mondiale (PIB). Le GAFI, de son coté, estime entre 300 et 500 milliards de dollars les sommes véhiculées à travers le blanchiment. Enfin, selon le magazine *Business Week* c’est deux milliards de dollars qui chaque jour, sont injectés dans le circuit légal aux Etats-Unis. Débusquer un blanchisseur s’avère ainsi être un vrai parcours du combattant.

Mais alors, quel impact réel peut avoir le blanchiment sur l’activité économique, vu que le circuit qu’emprunte l’argent sale peut servir à financer des projets bien réels ou encor acheter des biens ? L’intégrité du marché des services bancaires et financiers dépend fortement du sentiment qu’il fonctionne dans le cadre de normes juridiques, professionnelles et déontologiques rigoureuses. En matière d’intégrité, la réputation est l’un des actifs les plus précieux d’une institution financière.

S’il est facile de traiter facilement les fonds générés par des activités criminelles auprès d’une institution particulière, l’institution risque de se trouver entraînée dans une complicité active avec des criminels au point de devenir une composante du réseau criminel lui-même. La mise en évidence de telles complicités aura des effets préjudiciables sur l’attitude des autres intermédiaires financiers et des autorités de tutelle, de même que sur celle du client ordinaire.

En ce qui concerne les conséquences macro-économiques potentiellement négatives d’un blanchiment de capitaux incontrôlé, le Fonds monétaire international a évoqué des variations inexplicables de la demande de monnaie, des risques prudentiels vis-à-vis de la santé financière de banques, des effets de contamination sur des opérations financières légales ou encore un renforcement de l’instabilité des mouvements internationaux de capitaux et des cours de change en raison de transferts transnationaux d’actifs inattendus. L’activité du blanchiment présente donc un risque puissant à travers les sommes qu’elle concerne mais surtout par l’incertitude qu’elle fait peser sur des actifs, des taux de change, etc.… L’efficience des marchés, déjà considérée comme moyenne dans la réalité, est un peu plus mise en difficulté avec le blanchiment : il représente une consommation d’actifs et donc une demande macro faiblement estimable.

*d) le rôle des paradis fiscaux*

 Lorsqu’un blanchisseur cherche à faire rentrer l’argent sale dans un circuit légal, il cherche avant tout des endroits où la confidentialité, la confiance et la fidélité sont les maîtres mots. Dans la première phase définie par le GAFI comme le Placement, le plus facile est de repérer les établissements financiers peu regardants sur la provenance de fonds versés en liquide en grande quantité. C’est pourquoi il paraît impossible d’éviter le sujet des paradis fiscaux. Ci-après voici un extrait d’une publication de la FSF :

« Le Forum de stabilité financière (FSF) a été créé en 1999 par le G7 pour trouver des parades aux dangers que font courir les paradis fiscaux, les fonds spéculatifs et certaines transactions à court terme au système financier international.

Le FSF a dressé une liste de 42 Etats ou entités qualifiés de «paradis fiscaux», classés selon leur degré de coopération avec les autorités de régulation financière au titre de la surveillance prudentielle. Cette liste - qui distingue entre les pays qui coopèrent avec ces autorités, ceux qui sont «moyennement» coopératifs et ceux qui ne coopèrent pas - ne tient pas compte du degré de coopération *judiciaire* ou *policière* de ces territoires, où il est très facile de placer discrètement son argent. Cet aspect est pourtant fondamental dans la lutte contre le blanchiment de l'argent sale et rétrograderait probablement certains pays européens bien classés dans la liste du Forum.

Le premier groupe, dont le niveau de coopération est jugé satisfaisant, est composé de Hongkong, Luxembourg, Singapour, la Suisse, la ville de Dublin (Irlande), les îles anglo-normandes de Jersey et Guernesey et l'île de Man. Les pays faisant partie de ce groupe disposent, selon le Forum, d'un système de réglementation de *« bonne qualité »* et supérieur à celui des autres paradis fiscaux.

Le deuxième groupe, dont la coopération est *« moyenne »*, est composé d'Andorre, du Bahreïn, des Barbades, des Bermudes, de Gibraltar, de Lubuan (Malaisie), de Macau, de Malte et de Monaco.

Enfin le troisième groupe, le plus déficient sur le plan de la réglementation et de la surveillance financière, est composé des îles Anguille, d'Antigua et Barbuda, d'Aruba, de Belize, des îles Vierges, des îles Cayman, des îles Cook, du Costa-Rica, de Chypre, du Liban, du Liechtenstein, des îles Marshall, de l'île Maurice, de Nauru, des Antilles néerlandaises, de Niue, de Panama, de Saint-Kitt et Nevis, de Sainte Lucie, de Saint-Vincent, des îles Grenadines, de Samoa, des Seychelles, des Bahamas, Turquoise et Caicos et du Vanuatu. »

**2. Les moyens pour lutter contre le blanchiment d’argent**

Au départ, la lutte contre le blanchiment de capitaux était une cause nationale. Chaque pays avait ses propres moyens et une législation nationale pour punir ce type de délit. Cependant, avec la mondialisation et le développement des échanges internationaux de capitaux, la lutte contre le blanchiment d’argent s’effectue aujourd’hui à l’échelle internationale. Chaque pays possède encore des spécificités qui lui sont propres mais les méthodes, adoptées par les différents gouvernements, convergent. Dans une première partie, nous verrons les moyens qui sont généralement mis en place par les gouvernements pour lutter contre le blanchiment d’argent et dans une deuxième partie, les spécificités propres à chaque pays.

*a)Les méthodes communes pour lutter contre le blanchiment de capitaux*

Les gouvernements ont adopté des dispositifs visant à améliorer la sensibilisation des pouvoirs publics ainsi que des entreprises privées au blanchiment d’argent. Ils ont aussi apporté les instruments légaux capables de lutter efficacement contre ce phénomène :

- Attribution de la qualification pénale à l’acte de blanchiment d’argent

- Habilitation des organismes d’enquête à rechercher, saisir voir confisquer les actifs d’origine criminelle

-Mise en place de systèmes facilitant les échanges d’informations entre les services des différents pays

Chaque pays doit rapprocher les services opérationnels et les autorités de tutelle financière avec le secteur privé afin de responsabiliser les institutions financières et leur permettre de jouer un rôle dans la lutte contre le blanchiment. Pour cela, il faut associer les autorités compétentes à l’élaboration de dispositifs de déclaration des transactions, d’identification des clients, à la définition de normes de conservation d’enregistrements et de modalités de vérification du respect de la réglementation.

Comme les mécanismes de blanchiment de capitaux à grande échelle comportent invariablement des éléments transnationaux, des initiatives ont été prises par des organismes internationaux comme les Nations Unies ou la BRI dès la fin des années 80. Mais plus important encore, un organisme intergouvernemental a été crée en 1989, par le G7 lors du sommet de l’Arche de Paris, en réponse à la préoccupation croissante que constituait le blanchiment de capitaux. Le GAFI regroupe ainsi les pays membres du G7, la commission européenne et huit autres pays. Le GAFI a pour mission d’examiner les techniques de blanchiment de capitaux et leur évolution, d’évaluer les actions menées au niveau national ou international contre le blanchiment et d’élaborer ainsi les actions qui restent encore à prendre pour lutter plus efficacement contre le blanchiment de capitaux. En 1990, le GAFI a publié un rapport contenant une série de 40 recommandations qui fournissent un plan d’action complet pour lutter contre le blanchiment d’argent. C’est en quelque sorte une feuille de route que tous les pays, voulant lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux, doivent suivre. En 2001, après les attentats du 11 septembre, en réponse au lien de plus en plus étroit entre blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, une nouvelle mission a été attribuée au GAFI : élaborer des normes pour lutter contre le financement du terrorisme. Ainsi en octobre 2001, le GAFI publie huit recommandations pour lutter contre le financement du terrorisme puis une neuvième en 2003. Le GAFI révise régulièrement ses recommandations pour s’assurer qu’elles restent d’actualité et adaptées face à l’évolution de la menace de blanchiment de capitaux. Le GAFI agit aussi comme un groupe de pression pour l’adoption au niveau mondiale des règles adéquates qui permettent de lutter contre le blanchiment de capitaux.

En 1999, l’Union Européenne a crée l’Office de lutte anti-fraude (OLAF), qui a pour mission de protéger les intérêts financiers de l’Union Européenne, à lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale préjudiciable au budget communautaire. L’OLAF fournit aux Etats membres le support et l’expertise technique nécessaire afin de les assister dans leurs activités anti-fraude. L’Office est aussi chargé de la conception de la stratégie anti-fraude de l’UE et prend les initiatives nécessaires pour renforcer la législation dans ce domaine.

*b) L’exemple de la France*

Les professions ou activités assujetties en France à la lutte contre le blanchiment d’argent sont : les établissements de crédit, les changeurs manuels, les experts comptables, les commissaires aux comptes, les casinos, les professions juridiques et les intermédiaires en biens immobiliers. Ces professions sont ainsi responsabilisées et doivent respecter plusieurs obligations ou mesures :

* mesures de vigilance : ils existent des mesures de vigilances générales lors de l’entrée en relation avec un client et dans le cadre du fonctionnement du compte, ainsi que des mesures de vigilances spécifiques comme des mesures d’identifications particulières pour les ouvertures de comptes à distance ou la relation avec une personne politiquement exposée
* lutte contre le financement du terrorisme : ces mesures consistent principalement dans la comparaison informatique entre des listes de terroristes connus avec les oms des donneurs d’ordre ou des bénéficiaires de virements internationaux ou des titulaires de comptes bancaires. Ce dispositif permet de bloquer les fonds en cas de doute et est donc appelé « gel des avoirs »
* les déclarations de soupçons : les professions assujetties doivent déclarer à l’organisme TRACFIN les opérations ou les sommes qui pourraient provenir de certains délits. Les déclarations de soupçons concernent le blanchiment du produit des délits suivants : trafic de stupéfiants, fraude aux intérêts de la communauté européenne, financement du terrorisme, corruption et activité criminelle organisée. Avec l’évolution de la législation européenne, les déclarations de soupçons devraient bientôt recouvrir le blanchiment du produit des crimes et des délits punis d’une peine supérieure à un an, soit la quasi-totalité du code pénal dont les délits fiscaux. Lorsque les établissements financiers ne sont pas en mesure de connaître avec certitude la véritable identité du donneur d’ordre alors dans ce cas aussi une déclaration de soupçon doit être effectuée.

Si les professions concernées ne respectent pas ces mesures alors elles peuvent être sanctionnées par des amendes ou même poursuivies en justice. Le Code pénal français prévoit ainsi 5 ans d’emprisonnement et une amende de 375 000 euros pour toute personne accusée d’acte intentionnel de blanchiment.

Maintenant nous allons plus particulièrement nous intéresser à Tracfin. Tracfin (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins) a été crée en 1990 lors du sommet de l’Arche. C’est un organisme du ministère des finances français qui concourt au développement d’une économie saine en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchement d’argent et le financement du terrorisme. Tracfin joue un rôle d’interface entre le volet préventif mené par les professionnels et les autorités de contrôle et le volet répressif mené par les services de police et la justice.

Tracfin prend part activement à l’amélioration de la coordination des différents acteurs de la lutte anti-blanchiment. Tracfin recueille principalement des informations signalant des opérations financières atypiques, par le biais des déclarations de soupçons effectuées par les professions concernées. Tracfin procède par la suite à l’enrichissement des ces signalements, les analyse et effectue des recoupements financiers grâce notamment à la coopération avec ses homologues étrangers et les organismes internationaux anti-blanchiment. Par la suite, si le soupçon s’avère fondé, le soupçon se transforme en une présomption d’une opération de blanchiment et est transmise au procureur de la République.

Tracfin dispose de droits spécifiques pour mener à bien sa mission. Il peut ainsi demander à tout professionnel assujetti à la lutte contre le blanchiment de capitaux, toute pièce ou document relatif à une opération soit pour compléter les informations qu’il dispose sur le donneur d’ordre mis en cause, soit pour renseigner ses collègues étrangers ou les cellules de renseignement financier (CRF). Il est à noter aussi que lors de la transmission judicaire, l’anonymat de l’émetteur de la déclaration de soupçon est préservé. En 2006, Tracfin a transmis 411 affaires à la justice, soit une hausse de 40% par rapport à 2002. Par des actions d’information, de formation et de sensibilisation, Tracfin accompagne les professions concernées par la lutte contre le blanchiment. Tracfin entretient également un dialogue constant avec leurs autorités de contrôle. Voici quelques données tirées dans le rapport annuel de l’activité de Tracfin en 2008 :

Tracfin participe activement à la lutte internationale contre le blanchiment de capitaux en apportant une contribution d’expert opérationnel aux organes internationaux impliqués dans la lutte anti-blanchiment comme le GAFI ou le groupe Egmont.

*c) Le groupe Egmont*

Le groupe Egmont est un forum d’échange opérationnel pour les cellules de renseignement financier, crée en 1995. Ses principaux objectifs sont :

* développer la coopération internationale par l’échange d’informations
* accroitre l’effectivité des cellules de renseignement financier en offrant des programmes de formation et d’échanges aux personnels des cellules de renseignement financier
* promouvoir l’autonomie opérationnelle des cellules de renseignement financier
* promouvoir la création de cellules de renseignement financier qui respectent les standards internationaux de lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme

Le groupe Egmont comporte actuellement 107 membres. Tracfin est l’un de ses membres fondateurs.

**3. Le blanchiment d’argent : évolution et nouveaux défis**

Les contrôles anti-blanchiment étant devenus de plus en plus fréquents et poussés, les blanchisseurs ont du faire évoluer leur techniques et ce sont donc tournés naturellement vers les nouvelles technologies. Les blanchisseurs utilisent ainsi les cyberpaiements. Les cyberpaiements recouvrent les systèmes développés sur internet grâce auxquels les actifs disponibles sont détenus dans un ordinateur personnel. Leur transfert se fait sur le net. Internet permet ainsi d’éliminer le besoin de présence physique et permet à quiconque de réaliser une opération avec n’importe qui dans le monde. Un moyen fréquemment utilisé est la carte prépayé. Ces cartes sont un substitut du numéraire. Le transfert de la valeur intervient au moment et sur le lieu de l’opération, ne nécessitant aucune autorisation immédiate. Selon le GAFI, ils existeraient plusieurs systèmes de monnaie électronique s’appuyant sur un ensemble de dispositifs de façon à construire un réseau décentralisé de paiement. Plusieurs systèmes offrent ainsi la possibilité pour l’usager d’autoriser le transfert de valeur d’une carte à une autre hors ligne sans autorisation. De plus, internet a permis de dématérialiser le blanchiment d’argent. Plus besoin de jongler avec des mallettes de billets, il suffit de transférer l’argent d’un ordinateur à un autre pour échapper aux contrôles des systèmes bancaires. Les blanchisseurs utilisent de plus en plus des banques virtuelles, souvent installées dans des paradis fiscaux, pour y transférer des fonds sous forme numérique dans des établissements offrant en ligne une gamme complète de services, dont les comptes numérotés. Prenons l’exemple de l’histoire de l’European Union Bank à Antigua. Cette banque s’était déclarée la première banque offshore en ligne en 1994. Les clients de l’European Union Bank pouvaient effectuer à tout moment n’importe quelle opération bancaire via internet et jouissaient d’une confidentialité absolue. En 1997, le site ferme et ces fondateurs russes disparaissent avec la caisse. Selon les services américains spécialisés dans le blanchiment, cette banque virtuelle était un sous-marin de la mafia russe.

Depuis les banques online fleurissent sur la toile. On compte plus de 200 casinos virtuels dont certains autorisent des mises de 150,000 dollars. Internet devient de plus en plus une lessiveuse électronique. Mais le phénomène le plus nouveau est surement l’utilisation des marchés financiers pour blanchir des capitaux. Tout d’abord les options présentent deux grands avantages aux blanchisseurs : la complexité des procédures et l’effet de levier. Ainsi un opérateur de marché peut facilement cacher des opérations frauduleuses à sa hiérarchie et l’effet de levier démultiplie l’impact de la technique de structuration appelée schtroumfage. Les options échangées de gré à gré procurent en plus l’avantage de bénéficier d’une réglementation moindre. Il est ainsi plus facile de camoufler les commissions dans les prix des options qui résultent de modèles mathématiques non triviaux et qui peuvent différer d’une banque à l’autre. Le swap peut être aussi un autre moyen pour blanchir de l’argent car il ne fait subir à l’argent aucun prélavage. Le centre de recherche des menaces criminelles contemporaine donne un exemple de montage. Une entreprise souhaitant financer un investissement s’adresse à son banquier. Etant donné sa bonne situation financière, le prêt est accordé. Dans le cadre de la gestion patrimoniale de sa dette, elle réalise un swap avec une société sœur à l’étranger contrôlée par des trafiquants. Les deux entreprises échangent les flu financiers comme initialement prévu dans le contrat swap. Le blanchiment provient du transfert de ces flux : l’entrepris transfère à l’étranger de l’argent propre et reçoit de l’argent sale. Ces opérations peuvent être répétées plusieurs fois avec de nombreuses sociétés sœurs et noyées au milieu de transactions parfaitement légales. Il est à noter en plus que l’enregistrement des swaps se fait hors-bilan pour les entreprises saines, ce qui rend la tache des autorités de contrôle plus difficile. Une nouvelle tendance est l’apparition de cols « blancs » agissant pour les blanchisseurs. On relève ainsi dans plusieurs pays des cas où des avocats, des experts-comptables et des notaires sont impliqués. Une méthode consiste à déposer des espèces dans des comptes fiduciaires d’avocats en plusieurs montants, le sole étant utilisé par la suite pour un investissement immobilier. Dans tous les cas, l’avocat utilise sa spécificité pour faire office d’intermédiaire et sous le secret professionnel permettre l’utilisation de fonds d’origine délictuelle.

Un autre problème provient du fait que certains textes législatifs destinés à protéger des libertés individuelles comme le secret bancaire ne facilitent pas les procédures anti-blanchiment. C’est la raison pour laquelle l’assouplissement du secret bancaire dans les pays concernés est devenu une priorité. Le secret bancaire ne facilite pas la transmission d’informations concernant l’identité d’un détenteur de compte et de ses opérations. On peut prendre aussi l’exemple de la France avec le « droit au compte » qui garantie à toute personne la possibilité de détenir un compte bancaire. De nombreux établissements de crédits rompent maintenant toutes relations avec des clients ayant fait l’objet d’une déclaration de soupçon pour éviter toute sanction future. Mais du fait du «droit au compte », la banque de France impose régulièrement à des établissements de crédit des clients ayant déjà fait l’objet d’une déclaration de soupçon dans un autre établissement.

*Conclusion :* Malgré la multiplication récente des moyens légaux à l’encontre des protagonistes du blanchiment d’argent (lois, directives, etc…), on peut remarquer qu’un manque de coordination globale demeure. En effet, même si les efforts récents (par exemple sur les paradis fiscaux, la fiscalité dans l’UE) mettent à mal les spécificités de certains acteurs économiques traditionnellement très tolérant sur la provenance des fonds qu’ils gèrent, ces efforts ne résolvent qu’en partie le problème. Les circuits de blanchiment ne font souvent que se déplacer d’un pays à un autre suivant les législations locales. La complexité exponentielle de ces techniques (Clearstream) conjuguée aux difficultés rencontrées par les organismes anti-blanchiment dans leur collecte d’information sont les causes principales de la pérénité du blanchiment pour les terroristes et trafiquants en tout genre.

 La déclaration de soupçon à Tracfin :

